

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1723

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon nord - Contrôle de l'exploitation - Autorisation de signature du marché
service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0583 en date du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au contrôle de l'exploitation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon nord.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum passé en application de l'article 72-I-1er du code des marchés publics. Il est conclu pour une période ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année, expressément reconductible pour une durée totale n'excédant pas trois ans. Le cahier des charges prévoit un lot unique.

Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique et le prix.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2003 a classé premier le groupement solidaire d'entreprises Clerc-Finances Consult-P.Szymkowiak, pour un montant minimum annuel de 21 528 € TTC et un montant maximum annuel de 43 056 € TTC.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2002-0583 et n° 2003-1087 respectivement en date du 26 avril 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour le contrôle de l'exploitation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon nord et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement solidaire d'entreprises Clerc-Finances Consult-P. Szymkowiak, pour un montant annuel minimum de 21 528 € TTC et maximum de 43 056 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 5 320 - compte 617 100 - fonction 812 - ligne de gestion 011 450.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,